



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/17.

Réf : Service Culturel / VS – 7.5.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON BÉNÉVOLE DE SANG ET DE PLASMA – LABEL « COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG » - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Considérant l'importance du don bénévole de sang et de plasma pour répondre aux besoins des patients et contribuer à la mission de santé publique assurée par l'Établissement français du sang (EFS) ;

Considérant la volonté de la Ville de Cestas de soutenir et de promouvoir le don bénévole de sang et de plasma auprès de ses habitants et de son personnel municipal ;

Considérant la proposition de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS), la Ville de Cestas et l'Association pour le Don de Sang Bénévole Jalle - Eau Bourde ;

Considérant que ce partenariat permettra notamment de faciliter l'organisation et la promotion des collectes de sang sur le territoire communal, de relayer les campagnes d'information de l'EFS et de sensibiliser les habitants au don de sang et de plasma ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Cestas s'engage notamment à mettre gracieusement à disposition des salles municipales pour l'organisation des collectes, dans la limite des disponibilités et sous réserve de leur validation par l'EFS ;

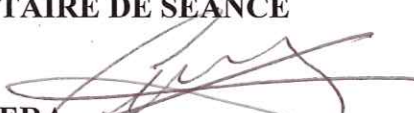
Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la promotion du don bénévole de sang et de plasma sur le territoire communal, il vous est proposé de signer la convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS), la Ville de Cestas et l'Association pour le Don de Sang Bénévole Jalle-Eau Bourde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 32 voix POUR, Madame COMMARIEU ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

José CERVERA



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **01/10/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.